

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 17 mars 2022

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14.

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 18h25

Etaient présents : Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question 8), M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Michel JASSEY, M. Frank LAIDIE, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie ZEHAF.

Etaient présents en visioconférence : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Nicolas BODIN, Mme Marie ETEVENARD, M. Marcel FELT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Gilles ORY, M. Benoit VUILLEMIN.

Etaient absents : M. Loïc ALLAIN, M. Sébastien COUDRY, M. Christophe LIME, M. Pascal ROUTHIER, Mme Anne VIGNOT.

Secrétaire de séance : M. Yves GUYEN.

Procurations de vote : Mme Anne VIGNOT à M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Jean-Paul MICHAUD, M. Nicolas BODIN à Mme Marie ZEHAF, M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF, Mme Marie ETEVENARD à Mme Lorine GAGLILOLO, M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN, M. Aurélien LAROPPE à M. François BOUSSO, M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER à M. Gabriel BAULIEU, M. Benoit VUILLEMIN à M. Daniel HUOT.

**Fonds d'aides aux écoles de musique :
Attribution des subventions 2022, inférieures ou égales à 23 000 €**

Rapporteur : M. Michel JASSEY, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « Soutien et animation du réseau d'enseignement musical : fonds d'aides EM »	Montant de l'opération : 43 979 €
<i>Sous réserve de vote du BP 2022 et du PPIF 2022-2026</i>	

Résumé :

Grand Besançon Métropole poursuit son soutien aux écoles de musique dans le cadre de la troisième et dernière année du schéma d'enseignement musical approuvé par le Conseil de Communauté du 27 juin 2019. Ce nouveau schéma introduisait, en plus des deux niveaux existants – « école de musique locale » et « école de musique structurante » – un niveau supplémentaire, nommé « Pôle d'enseignement musical ».

Douze associations ont déposé une demande de subvention pour l'année 2022. Sept d'entre elles répondent aux critères des écoles de musique locales et structurantes. Le montant total des subventions proposées, pour 2022, pour ces écoles, est de **38 979 €**.

Il est également proposé d'apporter un soutien de **5 000 €** à l'école de musique L'Avenir de Saint-Vit et ses environs suite à son rapprochement avec l'Atelier Musical de Saint-Vit.

Douze associations ont sollicité une aide pour l'exercice 2022, déposée au plus tard le 15 novembre 2021 sur la plateforme dématérialisée, dépôt prolongé jusqu'au 10 décembre 2022 du fait du contexte sanitaire.

I. Éligibilité des écoles de musique

En 2021, douze associations ont été soutenues par GBM au titre du fonds d'aide aux écoles de musique. Au cours de cette deuxième année du Schéma, l'Atelier Musical de Saint-Vit et l'Avenir de Saint-Vit et Ses Environs ont bénéficié de l'accompagnement d'Initiative Doubs Territoire de Belfort dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), afin de finaliser leur rapprochement qui devrait être effectif en septembre 2022.

Parmi les douze demandes, sept associations remplissent les critères des écoles de musique dites « locales » et « structurantes » et font l'objet du présent rapport.

II. Situation des écoles de musique face au contexte sanitaire

Bien que le dépôt des dossiers ait été prolongé, les associations n'ont pas toutes réuni leur assemblée générale à la date de l'instruction des dossiers. Certaines suivent une comptabilité sur l'année scolaire. Aussi, les derniers documents comptables validés en assemblée générale couvrent essentiellement l'exercice 2019-2020. Cependant, les documents provisoires 2020-2021 indiquent une situation saine compte tenu des aides maintenues par les collectivités et par l'Etat.

Néanmoins, pour cette rentrée 2021, les écoles de musique associatives continuent d'accuser une légère baisse des inscriptions par rapport à la rentrée 2019, année de référence avant le début de l'épidémie, avec de fortes disparités entre les associations.

Les associations ont su tout de même s'adapter et développer des outils à distance permettant de garder un lien en vue de la reprise d'activités pendant les périodes où les enseignements en présentiel étaient impossibles, avec les moyens à leur disposition et un fort engagement des équipes salariées et bénévoles.

Pendant les périodes de confinement, les activités d'enseignement artistique pour les mineurs ont été autorisées depuis le 14 décembre 2020. Seules celles se pratiquant dans des établissements

recevant du public de type R ont été autorisées, entraînant une reprise partielle de l'enseignement musical pour les écoles de musique associatives.

Les écoles de musique ont également constaté un changement dans les pratiques tels que la demande d'inscription en cours d'année, le développement de la Musique assistée par Ordinateur à la maison, etc..., ainsi que l'impact économique de la crise sanitaire pouvant également expliquer la baisse des inscriptions.

La situation des écoles de musique demande une vigilance et une analyse à venir sur la base des données comptables validées en assemblée générale.

III. Calcul des subventions

Le montant des subventions par association a été calculé sur la base du schéma d'enseignement musical approuvé par le Conseil de communauté du 27 juin 2019.

Le montant total des subventions proposées dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique, aux associations dites écoles de musique locales et écoles de musique structurantes, pour 2022 s'élève à **38 979 €**, répartis ainsi :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant de la subvention 2019	Montant de la subvention 2020*1	Montant de la subvention 2021	Montant de la subvention 2022
ECOLES DE MUSIQUE LOCALES				
ACADEMIE DE MUSIQUE TCHAIKOVSKY ¹	2 168 €	2 269 €	/	/
CLUB DE LOISIRS DE GRANDFONTAINE ²	3 636 €	3 036 €	/	/
AUXON MUSIC	2 250 €	3 169 €	3 466 €	3 520 €
ACCORD PARFAIT DEVECEY	2 536 €	2 887 €	2 724 €	2 660 €
ASEP	4 039 €	3 247 €	2 533 €	2 680 €
ATELIER MUSICAL DE ST VIT	/	3 682 €	2 601 €	2 581 €
ASC DE MISEREY SALINES	4 073 €	3 683 €	3 134 €	3 201 €
Total des écoles de musique locales	18 702 €	21 973 €	14 458 €	14 642 €
ECOLES DE MUSIQUE STRUCTURANTES				
L'AVENIR DE SAINT-VIT ET SES ENVIRONS	10 420 €	12 629 €	10 998 €	10 914 €
L'OHMB	13 596 €	15 592 €	14 319 €	13 423 €
Total des écoles de musique structurantes	24 016 €	28 221 €	25 317 €	24 337 €
Total général		50 194 €	39 775 €	38 979 €

III. Accompagnement financier de l'Avenir Saint-Vit suite au rapprochement avec l'Atelier musical de Saint-Vit

L'Avenir de Saint-Vit et ses environs s'adresse à GBM pour accompagner financièrement la création du poste de coordinateur de la future école de musique unique sur la commune, fruit du rapprochement entre l'atelier musical et l'école de musique de l'harmonie. L'association sollicite la collectivité à hauteur de 10 135€ sur un coût global de 20 271 €.

*dont forfaits reprise d'activité crise Covid de 300 € par école de musique locale votés au Bureau communautaire du 3/12/2020 et de 900 € par école de musique structurante votés au Conseil communautaire du 17/12/2020

¹ L'académie de musique Tchaïkovski s'est rapprochée de l'école de musique Amuso et Le Club de Loisirs de Grandfontaine de l'école de musique Emica en 2020.

Pour mémoire, l'Ecole de Musique du Plateau (en 2013), l'association AMUSO (en 2016), puis l'EMICA (en 2020) ont bénéficié d'une subvention de 5000 €, à titre exceptionnel, d'aide au démarrage lors de leur création ou rapprochement de plusieurs écoles de musique par secteur.

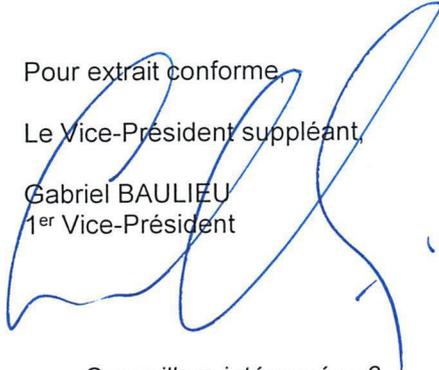
Afin d'encourager la démarche de rapprochement des deux écoles de musique associatives à Saint-Vit, Il est donc proposé une subvention de **5 000 €**.

Mme Lorine GAGLIOLLO (2) et M. Anthony NAPPEZ, conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur la proposition d'attribution de 7 subventions d'un montant total de 38 979 €, accordées aux écoles de musique associatives dites « locales » et « structurantes », dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musiques pour l'année 2022, réparties comme suit :**
 - 3 520 € à Auxon Music,
 - 2 660 € à Accord Parfait à Devecey,
 - 2 680 € à l'ASEP,
 - 2 581 € à l'Atelier musical de Saint-Vit,
 - 3 201 € à l'ASC de Miserey Salines,
 - 10 914 € à l'Avenir de Saint-Vit et ses environs,
 - 13 423 € à l'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon.
- **se prononce favorablement sur la proposition d'attribution d'une subvention d'un montant total de 5 000 € accordée à l'Avenir de Saint-Vit au titre de l'accompagnement financier à la création du poste de coordinateur de la future école de musique unique ;**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions triennales avec d'une part, l'Avenir de Saint-Vit et ses environs, et d'autre part, l'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon.**

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0*

Conseillers intéressés : 3

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

Entre :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Bureau Communautaire du 17 mars 2022, d'une part,

Et :

L'association « Société de musique 'l'Avenir de Saint-Vit et ses environs' », dont le siège est situé 16 chemin de Berthelange, 25410 Saint-Vit, représentée par son Président, Monsieur Dominique NICOLIN, d'autre part.

Préambule

Le Schéma d'enseignement musical entre dans sa troisième année de mise en œuvre. Compte tenu du contexte sanitaire, les associations ont eu un mois de plus, à savoir jusqu'au 10 décembre 2022, pour déposer les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers. Grand Besançon Métropole reste attentif à l'évolution de la situation des écoles de musique associatives.

L'Atelier Musical de Saint-Vit et l'Avenir de Saint-Vit et Ses Environs ont bénéficié de l'accompagnement d'Initiative Doubs Territoire de Belfort dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), afin de finaliser leur rapprochement qui devrait être effectif en septembre 2022.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Conformément aux articles 1, 3 et 4 de la convention d'objectifs 2020 – 2022 du 11 mars 2020, le présent avenant porte sur la subvention 2022 de Grand Besançon Métropole, versée à l'association dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique, correspondant à l'année scolaire 2021 – 2022. Cette subvention est complétée par un aide de 5 000 € au titre de l'aide au démarrage en vue du rapprochement de L'Avenir Saint-Vit et de l'Atelier Musical de Saint-Vit.

Article 2 – Engagements des parties

Il est rappelé les engagements de l'association mentionnés à l'article 2 de la convention d'objectifs et notamment l'envoi du procès-verbal de l'Assemblée Générale, accompagné du rapport d'activités, du compte de résultat et du bilan comptable de l'association.

Grand Besançon Métropole s'engage à maintenir son soutien au niveau de développement de l'association, acté lors de la signature de la présente convention, comme indiqué à l'article 3 de la convention.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Grand Besançon Métropole s'engage à apporter un soutien financier sur l'exercice 2022 à hauteur de 15 914 € dès la signature du présent avenant, 10 914 € au titre du Fonds d'aide et 5 000 € au titre de l'aide au démarrage. La présente subvention est calculée à partir d'un forfait « rayonnement » et d'un taux de prise en charge de la masse salariale, conformément au règlement du fonds d'aide aux écoles de musique défini par délibération du 27 juin 2019.

En aucun cas, Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2020-2022 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour l'association « Société de musique 'l'Avenir
de Saint-Vit et ses environs' »,
Le Président,

Dominique NICOLIN

Pour Grand Besançon Métropole,
Pour la Présidente,
Par délégation

Michel JASSEY
13^{ème} Vice-président

Entre :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Bureau Communautaire du 17 mars 2022, d'une part,

Et :

L'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon (OHMB), dont le siège est situé 12 rue Weiss, 25 000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Marcellin BARETJE, d'autre part.

Préambule

Le Schéma d'enseignement musical entre dans sa troisième année de mise en œuvre. Compte tenu du contexte sanitaire, les associations ont eu un mois de plus, à savoir jusqu'au 10 décembre, pour déposer les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers. Grand Besançon Métropole reste attentif à l'évolution de la situation des écoles de musique associatives.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Conformément aux articles 1, 3 et 4 de la convention d'objectifs 2020 – 2022 du 20 mars 2020, le présent avenant porte sur la subvention 2022 de Grand Besançon Métropole, versée à l'association dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique, correspondant à l'année scolaire 2021 – 2022.

Article 2 – Engagements des parties

Il est rappelé les engagements de l'association mentionnés à l'article 2 de la convention d'objectifs et notamment l'envoi du procès-verbal de l'Assemblée Générale, accompagné du rapport d'activités, du compte de résultat et du bilan comptable de l'association.
Grand Besançon Métropole s'engage à maintenir son soutien au niveau de développement de l'association, acté lors de la signature de la présente convention, comme indiqué à l'article 3 de la convention.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Grand Besançon Métropole s'engage à apporter un soutien financier sur l'exercice 2022 à hauteur de 13 423 € dès la signature du présent avenant.

Cette subvention 2022 est calculée à partir d'un forfait « rayonnement » et d'un taux de prise en charge de la masse salariale, conformément au règlement du fonds d'aide aux écoles de musique défini par délibération du 27 juin 2019.

En aucun cas, Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2020-2022 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour l'OHMB
Le Président,

Marcellin BARETJE

Pour Grand Besançon Métropole,
Pour la Présidente,
Par délégation

Michel JASSEY
13^{ème} Vice-président